

Revendications politiques au niveau fédéral à la veille de l'échéance électorale 2007

I. Contexte.

Défendre les personnes handicapées, cela représente énormément de niveaux d'interpellation. Le public de personnes handicapées est souvent très revendicatif et à juste titre. Cela se traduit de multiples façons, dans des espaces d'action très divers. Point de départ individuel : un nombre considérable d'interpellations téléphoniques, écrites ou par mail nous arrivent et nous alertent. De situations individuelles dramatiquement « exceptionnelles » à des récurrences de besoins non encore rencontrés mais fondamentaux et / ou légitimes, voilà un des points de départ. Ce bagage constitue un des outils. Mais il n'est pas le seul.

Sur le terrain, nos relais et les groupes de personnes handicapées s'impliquent dans des actions collectives de réflexion, de critiques, de construction de projet. D'eux également, de manière structurée ou non, de constats et des besoins sont mis en évidence pour être relayés. D'autre part, nous reviennent également des constats et mises en évidence de besoins par le biais de bénévoles et de professionnels proches de la sphère du handicap qui estiment de leur responsabilité de les transmettre. Ces trois vecteurs « d'alimentation » se rejoignent alors pour fonder les revendications à faire valoir aux futurs élus au niveau fédéral et aux partis démocratiques qui sont leur ancrage. C'est à ce moment-ci que le catalogue des revendications doit être élaboré car les programmes de ces partis sont en phase de finalisation et alimentera, et les motivations des candidats, et les ministres qui seront désignés après le scrutin. Divers domaines sont donc passés systématiquement en revue.

II. Allocations aux Personnes Handicapées.

Cette thématique est citée en premier parce qu'elle représente au 31 janvier 2006, en Belgique, 250.215 personnes handicapées percevant une allocation en tout ou en partie et 104.325 en région francophone (sans compter les quelques 7500 bénéficiaires de droits acquis payés par l'Office National des Pensions¹). Sachant que les allocations sont résiduelles, et payées tenant compte des revenus existants, on peut affirmer que cette population est dans une situation proche des revenus d'intégration. Le qualificatif d'inconfort est sans doute un doux euphémisme, celui de revenu décent est perçu, à juste

¹ Source : Allocations aux Personnes Handicapées – Statistiques annuelles 2006 – D.G. Personnes Handicapées (Rue de la Vierge Noire 3C ; 1000 Bruxelles)

titre, comme vexatoire voire insultant ! Qu'exigent les personnes handicapées représentées par l'ASPH ?

1. Maintien du régime des allocations au niveau fédéral.

Brandie depuis des années, la menace d'une régionalisation des allocations aux personnes handicapées devient, au gré des revendications surtout du nord du pays, un scénario de plus en plus évoqué. Or, la régionalisation est potentiellement dangereuse à deux titres :

- a. sur le fondement même, puisque le régime des allocations aux personnes handicapées, s'il ne fait pas partie de la sécurité sociale au sens strict, en est très proche, à telle enseigne que c'est cette proximité qui oblige la Belgique à en accepter (tout récemment parce que contrainte) l'exportabilité. Il ne faut pas oublier, en sus, que ce régime ne relève pas de l'aide aux personnes, qui est de compétence régionale, mais bien d'allocations.
- b. Il est naïf, et dangereux, de croire que la régionalisation des allocations garantirait un système d'allocations tel qu'il est construit actuellement. Il faut avoir à l'esprit que la politique régionale d'aide aux personnes handicapées est encore loin de rencontrer certains besoins légitimes. Prise en charge de tous les cas lourds, polyhandicapés, troubles du comportement , situations d'urgence (du court séjour, en passant par le répit jusqu'à l'hébergement) ; réponse (en terme de services) aux besoins de pouvoir assumer tous les investissements que la personne handicapée souhaite. Dès lors, qui garantira que le volume financier des allocations restera intact à cette destination et ne se retrouvera pas splitsé dans d'autres domaines ?

2. Au niveau de l'outil du SPF-SS Politique aux personnes handicapées.

Il est fondamental que l'outil service public qu'est le SPFSS se voit attribuer des moyens pour être performant. En effet, ce département, s'il n'en est plus à l'âge de la pierre, est loin de disposer de moyens humains et techniques efficaces. La haute technologie ne lui est pas octroyée et le haut management, jusqu'il y a deux mois, lent à la prise en main énergique d'une politique de dynamique et de cohésion des et entre départements. Si cette attente est citée dès le départ, c'est

que les personnes handicapées et les professionnels savent qu'aucune politique n'est positive si l'instrument pour l'appliquer est mauvais !

Cela signifie donc en clair, exigence de :

- § Politique de management du personnel (motivation, qualification, formation, implication),
- § Personnel en nombre suffisant,
- § Politique informatique performante, ambitieuse et prospective.

3. Au niveau des allocations de remplacement et d'intégration.

Tout d'abord, il faut revoir le délai de traitement des dossiers, ce qui implique personnel et informatique performants (voir plus avant), mais aussi modifier la disposition légale:

- § en le ramenant à 3 mois, de manière générale,
- § À l'octroi d'une allocation provisoire dans les 30 jours qui suivent la perte totale de revenus.

Au niveau de l'allocation de remplacement de revenu, il faut revoir le montant et l'approcher du revenu mensuel minimal moyen ;

Au niveau de l'allocation d'intégration, l'approche qui sous-tend l'appréciation du manque d'autonomie doit être revue, ainsi que les montants. Nous exigeons que le manque d'autonomie soit évalué en tenant compte des efforts de la personne handicapée pour assumer son handicap, mais aussi ce que cela implique pour son entourage (famille et amis). Il faut également supprimer la discrimination vis à vis des catégories 1 et 2 dans l'application du « Prix de l'Amour ».

4. Au niveau de l'allocation d'aide à la personne âgée.

Nous exigeons les même règles qu'en ARR/AI, à savoir :

- § Prendre en compte les revenus imposables uniquement,
- § Appliquer les même abattements en matière de biens immobiliers,
- § Supprimer le revenu fictif en cas de biens immobiliers.

III. Allocations familiales majorées pour enfant handicapé.

Il faut d'abord souligner la qualité de la réforme entamée en 2003, qui fût le résultat d'une volonté politique et d'un travail remarquable de médecins experts du SPFSS ! Il faut néanmoins poursuivre deux objectifs :

- § Évaluer les récentes modifications et l'ensemble de la réforme d'ici deux ans,
- § Poursuivre l'effort d'ouverture aux autres catégories d'âge.

IV. Avantages sociaux.

Il conviendrait d'utiliser plus judicieusement le vocable de « compensations sociales », car avantage induit implicitement que le handicap procurerait des avantages !

Tout d'abord, en matière de **carte de stationnement**, il conviendrait que l'octroi de cette carte ne puisse avoir lieu que sur base de problèmes de mobilité dûs au handicap ou à la maladie, et non plus sur base d'un pourcentage global.

En matière de **TVA** dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule automoteur, nous plaidons pour que les droits (remboursement et réduction TVA) soient octroyés également, lorsque l'unique véhicule du ménage est utilisé par le (la) conjoint(e) ou partenaire. Car un grand nombre de ménages ne dispose que d'un seul véhicule, et lorsque un des deux partenaires est handicapé, exiger que la voiture ne soit utilisée que pour lui empêche la nécessaire utilisation par l'autre.

V. Emploi.

En matière d'emploi, il s'agit de créer et ou d'accentuer les mesures qui permettent d'accéder ou de maintenir l'emploi tant pour les personnes handicapées que pour la famille (conjoint, partenaire et parents).

Tout d'abord, il faut entamer sérieusement une réflexion pour établir une **obligation d'emploi** dans le secteur privé (à l'instar de la toute récente décision du Ministre Dupont dans le secteur public) en y insérant une réelle dimension d'implication positive et solidaire des employeurs.

Ensuite développer une politique plus intense de soutien aux parents qui prennent en charge l'accompagnement de leur enfant handicapé. Les mesures actuelles de **congé parental** sont grandement insuffisantes. Il faut

donc des délais plus longs mais accompagnés de mesures évitant la pénalisation au moment de la retraite. Il faut reconnaître que ce domaine concerne encore en majeure partie les femmes.

VII. INAMI.

S'il faut reconnaître une réelle volonté politique ces dix dernières années à mieux rencontrer les situations graves, il reste néanmoins certains domaines à appréhender :

- § Maintenir et développer une politique de prise en considération et une prise en charge plus complète dans leurs coûts, des **maladies graves, chroniques** ou encore **orphelines**.
- § En matière d'**incapacité de travail** :
 1. Revoir les modalités légales qui pénalisent le jeune handicapé à la fin de sa scolarité, lui refusant une éventuelle incapacité du motif du handicap pré-existant, ce qui constitue aujourd'hui un déni majeur et inacceptable des potentialités de la personne handicapée,
 2. Revoir le système de réadaptation professionnelle qui pénalise la personne handicapée qui suit ce parcours et se retrouve, pénalisée à la fin, passant du statut d'invalidé à celui de chômeur (si elle n'a pas d'emploi immédiatement) avec comme conséquence des revenus nettement inférieurs car liés à des périodes dégressives.
- § En matière de voiturettes, **reconnaitre et subsidier des services conseils** (autres que les services de réadaptation fonctionnelle) indépendants des bandagistes et réalisant un travail exemplaire de conseils adaptés à la réalité de vie de la personne handicapée (lieu de vie et statut financier) et orientés vers un choix de matériels tenant compte du meilleur rapport qualité/prix.

VII. Accessibilité.

Il faut obtenir impérativement :

- § La poursuite accentuée de l'accessibilité des transports et des gares relevant de la SNCB,
- § Une transversalité fédérale / régionale sur des critères d'accessibilité,
- § L'accessibilité de tous les bâtiments fédéraux.

VIII. Justice.

La justice est l'outil indispensable pour tout citoyen afin de faire valoir son droit lorsque celui-ci est contesté. C'est donc légitime que la personne handicapée puisse y avoir accès. D'une part, l'**accessibilité** des bâtiments de la justice (palais de justice, justice de paix,...) est pour la grande majorité totalement défailante ; cela doit donc faire partie des priorités dans le cadre de rénovations, réfections et/ou aménagements. D'autre part, une disposition spécifique concerne particulièrement les personnes handicapées qui n'ont pas ou plus la capacité de gérer totalement ou partiellement leurs biens : **l'administration provisoire des biens**. Dès lors, une personne est chargée, par le Juge de Paix, de le faire à sa place.

La loi précise que la priorité doit être donnée à la famille, un professionnel n'étant désigné que si la première solution n'est pas judicieuse. On constate que dans bon nombre d'arrondissements, le nombre de dossiers par administrateur provisoire est exorbitant, ce qui a pour conséquence qu'une relation à dimension humaine est totalement exclue. C'est pour cette raison qu'il faut impérativement limiter légalement le nombre de dossiers par administrateur.

De plus, pour suivre de près ces dossiers et avoir un espace de qualité pour renseigner les personnes concernées et leurs familles, il serait indispensable qu'il y ait un service social auprès des justices de paix.

IX. Conclusion.

Ceci représente le cahier des charges à réaliser dans le cadre de diverses législations qui sont de compétence fédérale et que les personnes handicapées souhaitent voir pris en compte et surtout rencontré par les prochains responsables politiques. Si les personnes handicapées sont conscientes que l'ensemble ne peut être concrétisé en quelques mois, elles n'en exigent pas moins que les politiques soient et / ou continuent à être cohérents avec leurs déclarations officielles : « la personne handicapée a le droit d'être un citoyen acteur de son projet de vie », ce qui signifie de mettre en place les outils légaux qui leur permettent d'assumer leur handicap !

Date : le 8 décembre 2006
Chargée de l'analyse : Gisèle MARLIÈRE
Secrétaire nationale
Responsable de l'ASPH : Gisèle MARLIÈRE
Secrétaire nationale